

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mercredi 30 juin 2022 à 19 heures**  
**COMMUNE DE COULOBRES**

**Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le public est limité à 10 personnes maximum**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à dix neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Jean-Louis THERON, Joëlle MOLLOT, Stéphanie FRAMPIER, Line CANOVAS, Virginie TAIX - Bernard LEVE

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR RE - Emilie BEYRAND - Mathieu CAUMETTE

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Joëlle MOLLOT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance et après constatation de la présence du quorum et énoncés des pouvoirs, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'inscription à l'ordre du jour deux questions supplémentaires :

Question 5 : Instauration du régime d'autorisation du droit de louer

Question 6 : Prix de participation des administrés de Coulobres au repas du 13 juillet

La séance débute à 19 heures.

\*\*\*\*\*

1 – Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2022

Approuvé à l'unanimité.

2 – Réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – COMMUNE ET CCAS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Coulobres et du CCAS de Coulobres afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- par publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents décide de choisir la modalité de publicité par publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune pour la commune de Coulobres et son CCAS.

### 3 – Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le montant des subventions accordées pour l'année 2022 à chaque association. Eu égard à la situation particulière liée à la COVID 19, il convient de revoir le montant des aides octroyées cette année.

En effet, les activités ont été suspendues, il convient donc de revoir le montant des subventions.

Les Agacyclos	→	50.00 €
Le Foyer Rural de Coulobres	→	300.00 €
OCCE Coopérative scolaire	→	600.00 €
Syndicat des chasseurs	→	100.00 €
Restaurant du cœur	→	100.00 €
Croix rouge	→	100.00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Servian	→	100.00 €
Amicale des Anciens Combattants de Servian	→	100.00 €
Association des chats Abeilhanais	→	100.00 €
Les chameaux taquins	→	150.00 €
Amicale des anciens	→	300.00 €
As2c	→	100.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents décide d'accorder les subventions susvisées, sous réserve de l'obtention des dossiers de demandes de subventions par les différentes Associations.

#### 4 - Projet 8000 arbres avec le Département de l'Hérault

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;

Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubannage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 24 arbres (20 pins pignon, 3 Tamaris de France, 1 arbre de Judée) ;
- d'affecter ces plantations aux espaces publics communaux suivants : Pech Bellonet 1<sup>ère</sup> tranche ;
- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 24 arbres (20 pins pignon, 3 Tamaris de France, 1 arbre de Judée) ;
- **AFFECTE** ces plantations aux espaces publics communaux suivants : Pech Bellonet 1<sup>ère</sup> tranche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

### 5 – Instauration du régime d'autorisation de louer

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'instaurer un régime d'autorisation de louer comme suit :

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;
- VU la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (article 92) ;
- VU l'article L.635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- VU le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 permet aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un logement par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

**CONSIDÉRANT** que l'amélioration du cadre de vie, comme facteur d'attractivité et de bien vivre, est primordial pour la commune. Agir pour un habitat durable et de qualité, qui réponde aux besoins de la population et contribue à la revitalisation des centres anciens est un objectif prioritaire.

**CONSIDÉRANT** que la mise en application du régime d'autorisation préalable de mise en location des logements permet de compléter les différents dispositifs d'amélioration de l'habitat (PIG, lutte contre la non décence) et de mieux prévenir les situations d'habitat indigne.

En conséquence, il vous est proposé de rendre applicable l'autorisation préalable de mise en location d'un logement dans la commune de Coulobres, qui a défini les périmètres au sein desquels le dispositif sera mis en application.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'INSTITUER** les périmètres définis par la commune de Coulobres tels qu'annexés à la présente délibération pour la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement,
- **D'AUTORISER** la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur l'ensemble de ces périmètres,
- **DE FIXER** la date d'entrée en vigueur de ce dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement, à six mois minimum à compter de la publication de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 6 – Tarif des repas du 13 juillet

Montant du repas pour les Coulobrais → 10€

Montant du repas pour extérieurs à Coulobres → 22€

Enfants de moins de 12 ans → gratuit

### Questions diverses :

- Point final sur l'organisation du Concert de musique du 2 juillet 2022
- Point final sur l'organisation du 13 juillet 2022
- Point final sur l'organisation du 14 juillet 2022

Pour ces 3 festivités, les achats seront effectués par les élus, le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Un rendez-vous en date du 4 juillet 2022 est positionné avec le traiteur qui prendra en charge le repas du 13 juillet 2022.

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.  
20h30

Le Maire  
Gérard BOYER

